



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 3925

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les conséquences particulièrement préoccupantes des dispositions exposées dans la circulaire du 30 août 1988 relative aux redeploiements dans les établissements sanitaires et sociaux. Alors que le cadre général des campagnes budgétaires qui a été défini l'année dernière est reconduit pour 1989, l'objectif de redeploier 0,8 p 100 de la masse totale des budgets dans chaque département et la mise en place d'une enveloppe régionale constituée par l'affectation de 0,2 p 100 des crédits de chaque enveloppe départementale se traduiraient par l'obligation de procéder au redeploiement de soixante-douze postes en Seine-Saint-Denis, dont dix-huit pour la région d'Ile-de-France. Or cette opération dans les hôpitaux d'un département où la quasi-totalité des postes sont pourvus ne pourrait se faire qu'en supprimant une partie de ceux qui existent déjà, ce qui a été le cas pour le centre hospitalier intercommunal de Montreuil (Seine-Saint-Denis) auquel vingt-huit postes ont été retirés depuis trois ans. Il lui demande donc : 1o de lui faire connaître les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour permettre de réduire les disparités existant entre les établissements, sans que cela ne se concrétise par de nouvelles suppressions de postes ; 2o de lui préciser les mesures qu'il compte voir appliquées pour favoriser le développement nécessaire de toutes les structures et de tous les services qui répondent aux besoins de la population en matière sanitaire et médico-sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique de redeploiement instituée depuis 1986 est un des corollaires de la politique de maîtrise des dépenses hospitalières, qui se traduit notamment par l'interdiction de créer ex nihilo des emplois non médicaux. Le redeploiement constitue donc aujourd'hui le moyen de faciliter et d'opérer les ajustements nécessaires, compte tenu de la mutation de nos structures sanitaires et médico-sociales et des évolutions démographiques qui se font jour dans notre pays. En outre, l'activité des établissements est très variable d'une structure à l'autre et de fortes disparités de moyens perdurent. Aussi est-il nécessaire de procéder aux rééquilibres qui s'imposent pour renforcer les structures en forte augmentation d'activité et qui connaissent des insuffisances de moyens. Il appartient en conséquence aux DDASS d'impulser cette politique en privilégiant, dans les établissements sanitaires, l'encadrement en personnel soignant, et, au contraire, de dégager des moyens à partir des services hospitaliers et administratifs sur lesquels des gains de productivité peuvent être entrepris.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3925

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2881